

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

Réserve
au
Moniteur
belge



26019486

02 FEV. 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0407 246 778**

Nom

(en entier) : **Sodexo Belgium SA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Ravenstein 36, 1000 Bruxelles**

Objet de l'acte : Renouvellement du mandat du Commissaire

Extrait du Procès-Verbal de la réunion des Actionnaires du 10 décembre 2025

Résolution 1: Renouvellement mandat

Les Actionnaires décident de nommer KPMG Réviseurs d'Entreprises BV/SRL (B00001), Luchthaven Brussel Nationaal 1K à 1930 Zaventem (ci-après "KPMG"), en tant que commissaire pour un mandat d'une durée de 3 ans, pour le contrôle des comptes de Sodexo Belgium SA pour les exercices clos le 31 août 2026, 2027 et 2028. Le mandat expirera au terme de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2028. KPMG désigne monsieur Jeroen Trumpener (IRE Nr. A02403), réviseur d'entreprises, dont le siège social est sis à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem comme représentant permanent. Les émoluments du commissaire pour le contrôle des comptes annuels est fixé à 121.720 EUR, hors frais et TVA pour l'année comptable se clôturant le 31 août 2026. Ces émoluments seront adaptés chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice santé. Tous frais directs contractés spécifiquement auprès de tiers du fait de l'exécution des services de KPMG ne font pas partie des honoraires, et seront facturés en surplus, en ce compris les cotisations variables sur chiffre d'affaires (y compris cotisation par mandat) que KPMG est tenu de verser à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Résolution 2: Procuration

Les Actionnaires décident de donner procuration à madame Laura Verhoeven individuellement et avoir pouvoir de subdélégation aux fins de poser tous les actes nécessaires ou utiles relatifs aux formalités (en ce compris, sans y être limité, l'établissement et la signature de tous les documents et formulaires) en vue (i) du dépôt du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent et (ii) de la publication y relative aux Annexes du Moniteur Belge.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).